

# CAMPAGNE D'INSCRIPTION 2017-2018 SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRA SCOLAIRES et TAP

**1<sup>er</sup> MARS AU 31 MARS** Pré-inscriptions obligatoires en 1<sup>ère</sup> année de maternelle, au cours préparatoire, pour toute nouvelle inscription dans une école de la commune ou pour un changement d'école.

**1<sup>er</sup> MARS AU 28 AVRIL** Pré-inscriptions et renouvellement obligatoires périscolaires et extra scolaires.

→ Passés ces délais, toute demande d'inscription ne pourra être enregistrée qu'après la rentrée des classes et en fonction des capacités d'accueil restantes.

Afin de faciliter votre compréhension nous vous proposons cette note explicative pour vous permettre de remplir au mieux vos dossiers de pré-inscriptions scolaires, péri et extra scolaires.



## GUICHET UNIQUE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Diamant I, BP. 30192 - 20178 Ajaccio Cedex 1 Tél. 04 95 10 03 33 - Fax: 04 95 23 67 48

guichet.unique@ville-ajaccio.fr • Portail famille: <http://ajaccio.accueil-famille.fr> • [www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)

HORAIRES

**Mars et Avril** du lundi au vendredi : 8H à 17H (journée continue)

**Horaires habituels** du lundi au vendredi : 8H à 16H (journée continue)

# DOSSIER UNIQUE DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE

Les pré-inscriptions scolaires concernent uniquement les enfants entrant en **petite section** de maternelle (année de naissance **2014**), au **cours préparatoire** et les **nouvelles inscriptions** dans une école communale d'Ajaccio.

Les dossiers doivent être déposés au Guichet Unique correctement remplis et signés par les responsables légaux. Un certificat de pré-inscription sera remis aux familles (si le dossier est complet).



**Attention, il ne s'agit pas d'une inscription définitive, une commission d'admission examinera les demandes et procédera aux affectations dans les écoles.**

Le renouvellement scolaire est automatique pour les enfants ayant effectué l'année précédente dans une école communale de la ville d'Ajaccio.

**Les demandes de changement d'école peuvent être déposées à partir du mois de mars au Guichet Unique.**

Les dossiers des enfants nés en **2015** (Janvier, Février et Mars uniquement), dont la scolarité n'est pas obligatoire, pourront être déposés au Guichet Unique à partir du mois de Mai 2017 et seront étudiés après la rentrée des classes; les demandes seront traitées en fonction des disponibilités dans les écoles.

**Pas d'inscription au périscolaire ou extra scolaire pour les enfants nés en 2015.**

Les écoles de la commune sont regroupées par secteurs et la détermination de votre affectation dépend de votre lieu d'habitation. Nous vous demandons de formuler 3 vœux pour le choix de l'école dans votre secteur. Cependant il est possible de faire une demande de dérogation qui sera étudiée par la commission d'admission.

## DEMANDE DE DEROGATION

**Dérogation hors secteur** dans le cas où le choix de l'école n'est pas dans le secteur d'habitation de la famille.

**Dérogation hors commune** dans le cas où la famille n'habitant pas à Ajaccio désire scolariser son/ses enfant/s au sein d'une école publique de la ville d'Ajaccio. Cette dérogation doit impérativement être signée par le Maire de la commune d'origine.

Raisons possibles: **professionnelle, fratrie, raison de santé**. Joindre **obligatoirement** un courrier justifiant la demande de dérogation.

## PIECES A FOURNIR POUR LE SCOLAIRE

✓ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2016 sur les revenus 2015, ou taxe d'habitation 2016 de la **résidence principale**. Acte d'achat, ou bail si avis d'impôt non disponible.

✓ Photocopie d'un justificatif de domicile récent au nom du responsable légal

✓ Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ou de commune (**à fournir quand l'enfant est accepté dans une école d'Ajaccio**)

✓ Dans le cas de séparation des parents, photocopie du document mentionnant la personne ayant l'autorité parentale

✓ Photocopie du livret de famille



**Attention les documents originaux et les photocopies doivent être présentés à la remise du dossier. Le service ne délivre pas de photocopies**

# DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION OU RENOUELEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

## Maternelle

- **Forfait accueil du matin:** inscription mensuelle et forfaitaire >> garderie à partir de 7h30 le **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi**.
- **Forfait accueil du soir:** inscription mensuelle et forfaitaire >> garderie jusqu'à 18h30.
- **Forfait accueil du midi sans repas:** inscription mensuelle et forfaitaire >> garderie à partir de 11h30 jusqu'à 12h15 le **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.
- **TAP:** Temps d'Activités Péri éducatifs >> le mardi et vendredi de 15h à 16h30 – activité gratuite
- **Restaurant scolaire:** prestation mensuelle. Inscription permanente pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (un jour ne peut être remplacé par un autre).
- **Restaurant scolaire occasionnel:** l'enfant peut fréquenter le restaurant scolaire une fois par mois au maximum.

>>> Activités ci-dessus disponibles dans toutes les écoles maternelles sauf Salines 5

- **Accueil de loisirs les mercredis** (de 11h30 à 18h30) et pendant les **petites vacances** de 7h30 à 18h30. **Les enfants sont acceptés en accueil de loisirs à partir de 3 ans révolus.**

## Primaire

- **Forfait accueil du matin:** inscription mensuelle et forfaitaire >> garderie à partir de 7h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- **Forfait accueil du soir:** inscription mensuelle et forfaitaire >> garderie jusqu'à 18h30.
- **TAP:** Temps d'Activités Péri éducatifs >> le mardi et vendredi de 15h à 16h30 – activité gratuite
- **Restaurant scolaire:** prestation mensuelle. Inscription permanente pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (un jour ne peut être remplacé par un autre).
- **Restaurant scolaire occasionnel:** l'enfant peut fréquenter le restaurant scolaire une fois par mois au maximum.
- **Accueil de loisirs les mercredis** (de 11h30 à 18h30) et pendant les petites vacances de 7h30 à 18h30.

Tout problème médical doit être signalé et justifié par un **certificat médical** (voir formulaire dans dossier). **Les allergies alimentaires** doivent faire l'objet d'un **Protocole d'Accord Individualisé** (se renseigner au Guichet Unique).

## PIECES A FOURNIR POUR LE PERISCOLAIRE

- ✓ Photocopie du livret de famille<sup>1</sup>
- ✓ Photocopie du quotient familial délivré par la CAF, la MSA ou autre organisme **si bénéficiaire**
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination **uniquement pour les inscriptions en accueil de loisirs**
- ✓ Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire des responsables légaux
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition **2016** sur les revenus 2015<sup>1</sup>
- ✓ Attestation d'assurance extra scolaire **2017/2018** (peut être fournie à la rentrée)

**1 : à fournir seulement si vous ne faites pas de dossier pour l'école**

LE RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
ET EXTRA SCOLAIRES (restaurant, accueils matin, soir et  
midi sans repas, accueils de loisirs mercredi et vacances)  
N'EST PAS AUTOMATIQUE

LES PIECES JUSTIFICATIVES COMMUNES A PLUSIEURS  
DOSSIERS PEUVENT N'ETRE FOURNIES QU'UNE FOIS

PENSEZ A VOUS ACQUITTER DE TOUTES VOS FACTURES

ATTENTION LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LES  
PHOTOCOPIES DOIVENT ETRE PRESENTES A LA  
REMISE DU DOSSIER

LE SERVICE NE DELIVRE PAS DE PHOTOCOPIES